

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250612-246

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement et de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Marchés festifs</b>	
<b>Date</b>	Du jeudi 26 juin au jeudi 4 septembre 2025	
<b>Lieu</b>	Place de la République, rue du Marché, rue Neuve du Palais	
<b>Demandeur</b>	Grégory MIALDEA, association Bouge ta Ville	

### Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 mai 2025, présentée par le Monsieur Grégory MIALDEA de l'association « Bouge ta Ville », 5 avenue de la Croix des Sources – 19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20161215-377 réglémentant un sens unique de circulation, rue Neuve du Palais ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des marchés festifs, place de la République de **17 h 00 à minuit, les jeudis 26 juin 2025, les 3, 10,17,24,31 juillet 2025, les 7, 14, 21, 28 août 2025 et le 4 septembre 2025** depuis la veille de chaque jour de marché à partir de **20 h 00** jusqu'au **lendemain de l'évènement à 3h00** ;

### Arrête,

**Article 1 :** A l'occasion des marchés festifs Place de la République de **17 h 00 à minuit, les jeudis 26 juin 2025, les 3, 10,17,24,31 juillet 2025, les 7, 14, 21, 28 août 2025 et le 4 septembre 2025**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits depuis la veille de chaque jour de marché à partir de **20 h 00** jusqu'au **lendemain de l'évènement à 3h00** :

- Place de la République,
- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Troubadours et la place de la République,
- Rue Neuve du Palais, dans la partie comprise entre la place de la République et la rue Esparvier,

**Le sens interdit est levé exceptionnellement pour les commerçants qui sont autorisés à quitter la place République par la rue Neuve du Palais dans le sens place de la République → boulevard Clémenceau de minuit à 3h00.**

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Grégory MIALDEA de l'association « Bouge ta Ville », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 juin 2025

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 JUIN 2025**

Notification le :

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE